



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 92471

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre de la formation des enseignants à travers les ESPE et la participation des mouvements pédagogiques agréés comme cela a été prévu dans la loi de refondation de l'école de la République. Il n'y aura pas de refondation de l'école sans rénovation de la formation des enseignants. Pour autant, apprendre à faire classe - et non à faire cours - nécessite à l'évidence une ouverture sur les pratiques pédagogiques d'innovation, et ce dans l'intérêt des enfants. La meilleure façon d'éduquer les enfants au travail coopératif est encore, pour les enseignants, de donner l'exemple en démontrant leur capacité à travailler en collaboration avec une pluralité d'acteurs issus de l'ensemble de la communauté éducative. Cette démarche collaborative s'avérera particulièrement fructueuse pour des enseignants devant nécessairement faire appel à des intervenants extérieurs s'agissant de domaines où ils ne sont pas experts : éducation à la coopération, à l'environnement et au partage de la culture artistique, scientifique, technique, industrielle et économique. À cet égard, l'apport des enseignants et éducateurs membres des mouvements pédagogiques est incontournable. L'association des mouvements pédagogiques agréés dans la mise en œuvre de la formation dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) est prévue par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ainsi que par les quatre textes réglementaires qui en découlent. Il revient en conséquence à chacune des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), composante de l'université, de développer une culture collégiale et multi-catégorielle ouverte au partenariat et aux associations agréées partenaires de l'école, de faire connaître leur champ d'action et de proposer leur contribution à l'offre de formation initiale et continue. Enseignés et maintes fois cités pour leur réussite, les mouvements pédagogiques agréés comme l'Institut coopératif de l'école moderne, sont des acteurs majeurs et reconnus depuis des décennies permettant d'enrichir les pratiques à travers des pédagogies innovantes ; ils constituent une force d'accompagnement des jeunes enseignants. Pourtant ils ne sont toujours pas associés aux instances d'organisation et de mise en œuvre de la formation. Les blocages institutionnels de plus en plus prégnants sont constatés à tous les échelons sur la place et le rôle de ces mouvements dans la formation initiale comme dans la formation continuée. Aujourd'hui les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ne permettent toujours pas à ces mouvements d'être pleinement associés, comme le prévoient cependant les textes, aux formations et au-delà à la refondation de l'école de la République. Il souhaite connaître les mesures concrètes envisagées par le ministère afin de mettre un terme à ces blocages persistants et récurrents, afin d'associer les mouvements pédagogiques agréés dans la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), et plus particulièrement dans la construction des maquettes et dans la participation aux formations.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92471

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 442

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)